



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

ARRETE RELATIF A L'OBLIGATION DU PORT DU MASQUE

L'arrêté préfectoral précisant le nouveau périmètre de l'obligation du port du masque à Mont de Marsan, établi en concertation avec les services de la mairie, vient d'être publié.

Cette obligation, qui vise à prévenir un potentiel rebond de l'épidémie, s'appliquera sur le périmètre suivant :

- Place Saint-Roch
- Rue Bergeron
- Place Pitrac
- Rue Pitrac
- Rue Montluc (côté Saint-Roch)
- Rue Gambetta
- Place du Général-Leclerc
- Place Charles-de-Gaulle

L'arrêté sera appliqué jusqu'au 15 septembre :

- du vendredi 20h00 au lundi à 02h00
- durant toute manifestation d'envergure susceptible d'accueillir un nombre important de visiteurs : marché alimentaire, braderie, rencontre thématique (Mont2 Livres par exemple)...

La Police Municipale et les Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) feront respecter cet arrêté avec une approche de sensibilisation et de pédagogie et pourront, en cas de besoin, offrir des masques à ceux qui n'en ont pas en leur possession. Cependant, des sanctions pourront être appliquées en cas de non-respect affiché et volontaire de cette obligation qui va dans le sens de l'intérêt général.

Contact presse :

Anne Marie Commenay / Mont de Marsan
Tél. : 06 81 83 73 98
montdemarsan.fr